

Conformément aux articles L.2121-12 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales, l'an deux mille vingt-six, le vingt mars, le Conseil Municipal de la Commune de Viuz-en-Sallaz, dûment convoqué le quinze mars 2026 s'est réuni en Mairie sous la présidence de M. Pascal Pochat-Baron, Maire.

Présents :

Pascal Pochat-Baron, Laëtitia Secco, Martial Macherat, Véronique Alexandre, Paul Girard, Véronique Drouet Novel, Michel Staropoli, Francis Goz, Monique Cocolomb, Sébastien Pellet, Carole Gavard Molliard, Gauthier Aigloz, Marie Devesa, Antoine Cenci, Isabelle Pillet, Pierre Valentin, Gerald Vigny, Nadia Laoufi, Florian Grange, Florence Vaur (arrivée à 19h00), Christophe Copchard, Zenaïde Montesinos, Gerard Milesi, Nadine Broisin, Eric Coulon

Absents représentés :

Valérie Bruna Bleichner (pouvoir à Sébastien Pellet), Roselyne Viollet (pouvoir à Carole Gavard Molliard)

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.
Madame Laëtitia Secco est élue secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 27
Présents : 25
Représentés : 2
Votants : 27

Délibération n° D2026_037 – ADMINISTRATION GENERALE
Détermination de nombre d'adjoints

Rapporteur : Pascal Pochat-Baron, Maire

Vu l'article 2122-2 du CGCT,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le nombre d'adjoints est déterminé par l'assemblée délibérante sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal soit 8 pour la commune.

Monsieur le Maire propose de fixer à 8 le nombre d'adjoints.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **FIXE** le nombre d'adjoints à 8 (huit)
- **MANDATE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

VOTE	POUR	27
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

Ainsi fait été délibéré

Les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour Extrait conforme

Le Maire,
Pascal Pochat-Baron

La secrétaire de séance
Laëtitia Secco

